



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 57782

## Texte de la question

M. Jean-Paul Bret appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées par les étudiants en médecine de Lyon, en raison du numerus clausus attribué à leur CHU pour l'année 2000-2001. Le CHU de Lyon a vu son nombre d'étudiants augmenter de neuf postes, soit une augmentation de 3,63 % alors que l'augmentation nationale moyenne est de 6,49 %. Or le CHU de Lyon accueille en première année de médecine, non seulement les étudiants civils, mais aussi les élèves de l'école du service de santé des armées, lesquels sont destinés à une carrière professionnelle différente des médecins civils. Ces élèves, qui sont sélectionnés à l'échelle nationale par les autorités militaires, prennent 20 % en moyenne du numerus clausus attribué à l'université Lyon-I. Les places prises par les élèves de l'ESSA amputent le nombre de postes attribués aux étudiants civils de Lyon et de la région, les mettant ainsi en position d'inégalité par rapport aux facultés des autres villes. C'est pourquoi il lui demande si une augmentation du numerus clausus du CHU de Lyon peut être envisagée, afin de compenser en nombre les places occupées par les élèves de l'ESSA.

## Texte de la réponse

Le nombre d'admissions possibles en deuxième année d'études médicales est fixé, conformément aux dispositions de l'article L. 631-1 du code de l'éducation, en fonction des besoins de la population, de la nécessité de remédier aux inégalités géographiques et des capacités de formation des établissements concernés. En ce qui concerne les universités Lyon I et Bordeaux II, ce nombre tient compte de la présence des étudiants militaires. Cependant, conscient du problème induit par la cohabitation des deux populations d'étudiants qui sont candidats au titre du même concours et sans méconnaître les besoins du service de santé des armées, le ministère de l'éducation nationale, en collaboration avec le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère de la défense, étudie la mise en place d'une solution qui permettrait de définir un numerus clausus spécifique pour les étudiants des écoles du service de santé des armées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Bret](#)

**Circonscription :** Rhône (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57782

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 février 2001, page 895

**Réponse publiée le :** 14 mai 2001, page 2816